



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Sous-préfecture de Narbonne

Mission Collectivités et
Développement Territorial
Section Politiques Environnementales
Affaire suivie par : Patricia Duhail
Téléphone : 04.68.90.33.72
Télécopie : 04.68.90.33.40
Courriel : patricia.duhail@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2017-300
portant désignation du président et modification de la commission de suivi de site (CSS)
de Port La Nouvelle

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014135-0014 du 26 mai 2014 portant création de la commission de suivi de site de Port La Nouvelle ;

Vu la réunion de la commission de suivi de site du 9 juillet 2014 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 11 mars 2016 relative à la désignation de représentants au sein du collège « collectivités territoriales ou EPCI » et proposant la désignation de M. Didier Codorniou en qualité de titulaire et Mme Agnès Langevine suppléante ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Aude des 20 avril et 26 octobre 2015 relative à la désignation de représentants au sein du collège « collectivités territoriales ou EPCI » et proposant la désignation de M. Hervé Baro en qualité de titulaire et de Mme Magali Vergnes suppléante ;

37 bd Général de Gaulle - BP 820 - 11108 NARBONNE Cedex

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Considérant les désignations effectuées ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Désignation du Président

Le représentant de l'Etat est nommé Président de la commission de suivi de site.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014135-0014 du 26 mai 2014 est rédigé comme suit :

2. Collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- M. Henri MARTIN, maire de Port La Nouvelle (titulaire) ou M. Jean-Michel MONIER (suppléant),
- M. Didier CODORNIU, vice-président du Conseil Régional (titulaire) ou Mme Agnès LANGEVINE, vice-présidente du Conseil Régional (suppléante),
- M. Hervé BARO, conseiller départemental (titulaire) ou Mme Magali VERGNES, conseillère départementale (suppléante),
- M. Christian LAPALU, vice-président du Grand Narbonne communauté d'agglomération (titulaire) ou M. Jacques BASCOU, président du Grand Narbonne communauté d'agglomération (suppléant).

3. Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- Mme Maryse ARDITI, présidente de l'association ECCLA (titulaire) ou M. Frédéric OGE (suppléant),
- M. Louis MADAULE, vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aude (titulaire) ou M. Jean-François CHATEL, directeur général de la CCI de l'Aude (suppléant),
- M. Marc PLANAS, président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins 66/11 (titulaire) ou M. Frédéric RESTE, premier prud'homme Bages-Port La Nouvelle (suppléant),
- M. Hervé CIFAÏ, directeur des Silos du Sud et de SMTP (titulaire) ou M. Vincent BONDON, adjoint du directeur, responsable d'exploitation des Silos du Sud (suppléant),
- M. Georges BARADAT, riverain.

4. Collège « exploitants des installations classées » :

- M. Johny MOUCHARD, chef de centre Antargaz Finagaz Boussens (titulaire) ou M. Laurent CANNAT, chef de dépôt Antargaz Finagaz Port La Nouvelle (suppléant),
- M. Romain BILLAT, chef de centre Frangaz (titulaire) ou M. Gauthier TURINI, assistant technique (suppléant),
- M. Christophe LALLOZ, directeur général EPPLN (titulaire) ou M. Thierry JACQUET, directeur d'exploitation (suppléant),
- M. Nicolas DURVILLE, directeur FOSELEV Logistique (titulaire) ou M. Julien LAVIGNE, chef de centre (suppléant),
- M. Bruno PIERRINE, directeur général de DPPLN (titulaire) ou M. Yann RAFIN, responsable HSSE (suppléant).

5. Collège « salariés des installations classées » :

- M. Cédric MASSAT, CHSCT centres et dépôts Antargaz Finagaz (titulaire) ou M. Jonathan DEMEY, CHSCT centres et dépôts Antargaz Finagaz (suppléant),
- M. Baptiste DOUTRE, délégué du personnel Frangaz (titulaire) ou M. David LEPAGE, délégué du personnel (suppléant),
- M. Christophe PECH, délégué du personnel EPPLN (titulaire) ou M. Eric PECHAUBES, délégué du personnel (suppléant),
- Mme Caroline CABANIER (titulaire) ou M. Cédric MAILLARD (suppléant) pour FOSELEV Logistique,
- M. Yohan LEMAIRE (titulaire).

Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Recours

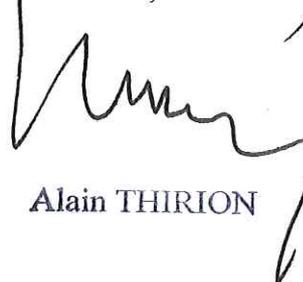
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Le sous-préfet de Narbonne, le maire de Port La Nouvelle et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Port La Nouvelle, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Carcassonne, le - 2 NOV. 2017

Le Préfet,



Alain THIRION